

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2024 À 09H00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de janvier à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Présent : 17

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre HEMMERLE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Sophie MILLARD ; Bertrand HUYGHENS ; Elodie JACQUIER-LAFORGE ; Flore VIENOT ; Kévin BREVET ; Anthony GIRARD ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; Christiane COQUELET.

Pouvoir : 2

David GERBEAUD (a donné pouvoir à Danièle GUERAUD-PINET), William BAFFERT (a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER).

Nombre de conseillers absents et non représentés : 0

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MANAUT

Le quorum est atteint

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2023

Vote :

Contre : 4

Abstention :

Pour : 15

Isabelle MUGNIER demande à Mr le Maire l'autorisation de diffuser à l'ensemble du Conseil Municipal une note de « Nouveau Cap pour Biliu » concernant la cession du patrimoine communal (accordée).

Ordre du Jour :

I. Administration générale

1- Jugement contentieux Izambard

II. Patrimoine

1- Présentation du bilan financier de la salle des fêtes

2- Travaux de rénovation d'un logement communal – modification de l'opération

3- Autorisation donnée au maire pour signer le mandat de vente pour le logement T4 avec les combles situés au-dessus de l'épicerie

4- Présentation du projet de vente du T3 au-dessus de l'épicerie

III. Finances

1- TE38 – travaux entretien d'investissement – maintenance éclairage public

IV. Economie

1- Contrat de location de la licence IV au profit du Café-restaurant « Le Tilleul »

2- Encaissement de la caution de 7 000 € pour manquement à l'exécution du contrat de délégation de services publics avec la SAS DETENTE EN FAMILLE

V. Ressources humaines

1. Convention financière de transfert du compte épargne temps d'un agent de maîtrise principal

2. Présentation du tableau des emplois au 1/01/2024

VI. Point sur les décisions prises

VII. Questions diverses

Isabelle MUGNIER demande la suppression des noms des agents dans les ordres du jour.
Mr le Maire prend note et rappelle que ce dossier sera traité à huis clos.

Vote :

Contre : 4

Abstention :

Pour : 15

I. ADMINISTRATION GENERALE

1- Jugement contentieux Izambard

Projet rapporté par Monsieur le maire

M le Maire fait lecture du jugement.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

II. PATRIMOINE

1- Présentation du bilan financier de la salle des fêtes

Projet rapporté par Jean-Pierre HEMMERLE (5^{ème} adjoint)

Présentation du bilan financier de la salle des fêtes.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Isabelle MUGNIER demande qu'on lui transmette le détail des dépenses, la proportion des coûts sur la révision des prix

Jean-Pierre HEMMERLE précise qu'il y a eu un avenant sur 3 postes de dépenses révisés (Evolution des prix des matières premières).

2- Travaux de rénovation d'un logement communal – modification de l'opération

Projet rapporté par Monsieur le Maire

Délibération

VU la délibération n° 2023-32 du 6 avril 2023 relative à l'adoption de l'opération « Travaux de rénovation d'un logement pour accueillir le poste de gendarmerie estival du tour du lac et un logement d'urgence mutualisé entre les communes du tour du lac »,

M. le Maire informe l'assemblée que pour faire suite aux décisions des communes des Villages du Lac et Montferrat de se retirer du projet, l'opération perd sa vocation intercommunale initiale.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'abandon de l'opération « Travaux de rénovation d'un logement pour accueillir le poste de gendarmerie estival du tour du lac et un logement d'urgence mutualisé entre les communes du tour du lac ».

M le Maire propose que les travaux de rénovation actuellement en cours se terminent et que la commune mette en location ce logement au sein du parc locatif traditionnel.

M. le Maire précise à l'assemblée que le plan de financement prévisionnel du projet sera modifié et fera l'objet d'une prochaine délibération.

M. le Maire invite le Conseil municipal à adopter la modification de l'opération de rénovation d'un logement communal et d'en arrêter les modalités de financement ultérieurement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

DÉCIDE :

- D'abandonner l'opération « Travaux de rénovation d'un logement pour accueillir le poste de gendarmerie estival du tour du lac et un logement d'urgence mutualisé entre les communes du tour du lac »,
- d'adopter la modification de l'opération de rénovation d'un logement communal pour un locatif traditionnel,
- arrêter ultérieurement le nouveau plan prévisionnel de financement,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Débats

Danièle GUERAUD-PINET demande si les communes se sont justifiées concernant leur désistement.

Anthony GIRARD questionne pourquoi les communes se sont engagées

Mr le Maire précise la défection des Villages de PALADRU et MONTFERRAT pour le projet, mais remercie CHARAVINES pour leur compensation financière. Ils ont d'autres projets d'investissement et disposent de logements d'accueil qui sont accessibles suivant les priorités à l'ensemble de la population du tour du Lac.

Danièle GUERAUD-PINET évoque le recadrage des attributions de logements d'urgences sur des durées courtes.

Mr le Maire signale que les VLP disposent de deux logements d'urgence.

Danielle GUERAUD-PINET demande l'état des travaux déjà réalisés du logement, et si il n'y aura qu'un seul logement disponible.

Jean-Pierre HEMMERLE indique que la toiture, l'isolation et l'électricité sont faits.

Mr le Maire répond que le second logement est en projet, les priorités étant d'attribuer la Maison des Associations pendant la saison estivale en poste de Gendarmerie et finir la rénovation du logement.

Elodie JACQUIER-LAFORGE souligne la bonification du poste de Gendarmerie à l'ensemble des Communes du Tour du Lac et demande si il y a une répercussion et une participation des charges aux autres communes.

Mr le Maire répond qu'aucune demande n'a été faite en ce sens et rappelle que les anciennes occupations ont été sur PALADRU et CHARAVINES sans demande de compensation à l'époque.

Isabelle MUGNIER évoque à nouveau la question des logements d'urgence sur les autres communes et si Biliu pourrait en bénéficier ? Quel était le budget programmé pour chacune des communes et aujourd'hui le coût en charge restant à la commune, car elle n'a pas eu de présentation des détails avant ce Conseil Municipal.

David GARIN confirme que BILIEU bénéficie bien de l'accès aux deux logements d'urgence sur les VLP, le troisième à Montferrat n'est pas disponible (en cours de rénovation).

Isabelle MUGNIER demande si c'était un accord « ORAL ou ECRIT » et si il existe une dotation de l'ETAT suite au désistement des communes. Elle poursuit en demandant si on connaît le nombre de demande formulée sur le Tour du Lac, et si la quotité de 3 logements est suffisante.

Mr le Maire répond qu'il s'agissait d'un accord oral.

Nadine CAMPIONE ajoute que le CCAS a été sollicité 3 fois et que les solutions ont toutes été traitées.

Cathy ARGALA ajoute que la commune a bien gérée la situation.

Isabelle MUGNIER demande le montant de la DSIL, pourquoi on le présente maintenant ?

Jérémie LOPEZ précise que les travaux sont engagés et que les montants seront donnés avec la présentation du Budget.

Isabelle MUGNIER aborde une question sur le devenir du 2^{ème} logement.

Mr le Maire précise qu'il n'y a pas de décision pour le moment, pas de prévision budgétaire, mais l'éventualité de le mettre à disposition de l'école de musique.

Danielle GUERAUD-PINET questionne sur la mise à disposition actuelle de l'école de Musique aux jardins partagés.

Mr le Maire rappelle le projet communal de l'installation d'un agriculteur maraicher bio sur le site des jardins partagés avec des animations ; et souligne que l'école de musique est prise en charge à 100% par la commune et qu'elle dispose d'un local à la Maison des Associations.

3- Autorisation donnée au maire pour signer le mandat de vente pour le logement T4 avec les combles situés au-dessus de l'épicerie

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ (1^{er} adjoint)

Délibération

Jérémie Lopez rappelle au Conseil municipal que la Commune de Biliu est propriétaire d'un bâtiment « ancienne mairie école » situé 25 route de Fayarde et Côtes. Ce bâtiment comporte deux logements loués au 1^{er} étage.

Un locataire vient de quitter les lieux et la commune souhaite vendre ce logement. Ce logement de type T4 comporte des combles au-dessus. Il se compose d'une cuisine, d'une salle d'eau-WC et de quatre pièces, d'une superficie de 71 m².

Vente :

Des contacts ont été pris auprès d'opérateurs immobiliers du secteur mais la municipalité souhaite ouvrir la vente à la concurrence en faisant appel à l'agence immobilière « ERA L'IMMO DU LAC – LES ABRETS-CHARAVINES ».

- Prix :

Le prix est estimé à **cent quarante-neuf mille huit cents euros** (149 800€) ;

- Rémunération du mandataire :

La rémunération du mandataire sera de **huit mille neuf cent quatre-vingt-huit euros** (8 988 €) supportée par le vendeur ;

- Durée du mandat - Exclusivité :

L'agence « ERA L'IMMO DU LAC – LES ABRETS-CHARAVINES » a rédigé un projet de **mandat de vente avec exclusivité** pour une durée de **quinze** (15) mois au terme de laquelle, il prendra automatiquement fin. Passé une période irrévocable de 3 mois à compter du jour du contrat, le contrat pourra être dénoncé à tout moment avec un préavis de quinze (15) jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le mandat exclusif de vente avec « ERA L'IMMO DU LAC – LES ABRETS-CHARAVINES ».

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, 4 contre, DÉCIDE :

- d'approuver les modalités du mandat exclusif de vente de « ERA L'IMMO DU LAC – LES ABRETS-CHARAVINES », avec les modifications proposées (voir ci-dessous) relatif à la vente d'un logement d'une superficie de 71 m²,
- d'autoriser M. le Maire à signer le mandat exclusif de vente avec « ERA L'IMMO DU LAC – LES ABRETS-CHARAVINES »,

- d'autoriser M. le Maire à finaliser la vente dudit local dans le cadre du prix défini dans la présente délibération et notamment l'autoriser à signer les actes notariés et tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Les élus du groupe minoritaire « Nouveau cap pour Bilieu » distribue une lettre relative à ce point à l'ordre du jour qui est jointe en annexe.

Jérémie LOPEZ signale que le budget de la commune est très serré, la location de cet appartement et les impayés du dernier locataire nous questionnent sur garder ou vendre ce bien.

Mr le Maire précise qu'une procédure d'expulsion couteuse a été menée, il sera nécessaire de réinvestir dans l'appartement pour le mettre aux normes énergétiques. En outre le capital de la vente pourra être affecté directement au service des habitants, ce qui est également le cas de l'appartement attenant. Enfin le manque de ressources, le questionnement sur les dotations de l'Etat et le versement de la DSR centre bourg qui peut être perdu d'une année sur l'autre.

Danièle GUERAUD-PINET demande le devenir des impayés sur un bien que l'on vend.

Isabelle MUGNIER précise la justification de leur lettre déposée en début de séance et leur questionnement sur la cession de ce logement.

Nadine CAMPIONE annonce qu'il n'y a pas de dossier de demande de logements au CCAS.

Danièle GUERAUD-PINET demande comment on peut savoir s'il y a un besoin si on ne va pas au contact des personnes en difficultés.

Cathy AGARLA rappelle que les personnes qui peuvent bénéficier de l'accès à des prestations d'aides sociales doivent se manifester, on ne se présente pas à leur domicile pour connaître leur difficultés.

Bertrand HUYGHENS revient sur le besoin de revenus de la commune, on a le droit de ne pas être d'accord sur la vente de ce logement, mais la décision de vendre, c'est aussi pour le bien de la commune.

Mr le Maire rappelle que ce bien communal est déclassé du domaine public de la commune.

Jérémie LOPEZ rappelle les règles concernant la diffusion de flyers sur la commune, l'utilisation de la couleur du papier et les mentions obligatoires sous peine de poursuites judiciaires.

Isabelle MUGNIER fait la lecture de leur note « Nouveau Cap pour Bilieu » et ajoute leur opposition à cette vente.

Mr le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une vente intégrale du bâtiment, il donne son engagement que le bâtiment ne sera pas vendu dans sa totalité.

Isabelle MUGNIER signale une incohérence par rapport à la convention et la rémunération de l'Agence, et pourquoi avoir choisi une seule agence.

Bertrand HUYGHENS trouve excessif la durée de quinze mois sur une offre exclusive [NDLR après vérification la durée d'exclusivité est de trois mois à compter de la signature du mandat].

Elodie JACQUIER-LAFORGE rapporte que le taux de rémunération de l'agence est à 6% et c'est au-dessus de la moyenne et demande quel sera le coût de la rénovation du logement.

Mr le Maire répond de manière générale que le coût d'une rénovation est d'environ 1300 € par m².

Danièle GUERAUD-PINET demande s'il n'y a pas d'autres solutions que la vente.

Mr le Maire indique qu'il faudra augmenter les impôts pour trouver des recettes supplémentaires.

Isabelle MUGNIER demande qu'on lui transmette les dates et les projets du plan pluriannuel, qu'il est plus de débats, et demande si un débat d'orientation budgétaire aura lieu.

Jérémie LOPEZ précisera en fin de séance les dates des prochaines réunions de travail finances.

Après délibération, la municipalité demandera une baisse du taux de rémunération de l'agence de 6% à 5%.

Isabelle MUGNIER demande dans le cadre de la vente, si les questions sur la copropriété, les places de parking sont bien prises en compte.

4- Présentation du projet de vente du T3 au-dessus de l'épicerie

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ (1^{er} adjoint)

Présenter lors des débats ci-dessus.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

III. FINANCES

1- TE38 – travaux entretien d'investissement – maintenance éclairage public

Projet rapporté par David GARIN (3^{ème} adjoint)

Délibération

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de **BILIEU** dans le cadre de la maintenance éclairage public 2023.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

Nom de la commune au Code Officiel Géographique	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	Montant contribution
BILIEU	DI 38043-2021-11137 Remplacement BF PE004	855.56 €	70%	256.67 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 – *PREND ACTE* des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,

2 - *PREND ACTE* de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 256.67 €.

Débats :

David GARIN ajoute que TE 38 à réaliser 11 interventions en 7 déplacements. Le remplacement de 95 points lumineux à fait baisser la consommation électrique de 33 MGW à 12MGW, la poursuite du changement du reste des points lumineux fera descendre la consommation de 12MGW à 2,7 MGW soit une facture de 8 200€ qui descend à 3 000€ pour arriver aux alentours de 700€.

David GARIN évoque la mise en place de la borne de recharge pour les véhicules électriques : elle sera réalisée sur le parking FAYARDE ET COTES , le TE 38 est propriétaire et prendra à sa charge les coûts d'entretien et de réparation.

IV. **ECONOMIE**

1- Contrat de location de la licence IV au profit du Café-restaurant « Le Tilleul »

Projet rapporté par Monsieur le Maire

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil,

VU le code du commerce,

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1986 modifié, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU sa délibération n° 2016-47 du 2 avril 2016 décidant le rachat de la licence IV débit de boissons attachée au bar « Le Billantin » pour un montant de 3 000 euros,

CONSIDÉRANT que la licence IV relève des biens meubles du domaine privé communal,

CONSIDÉRANT la demande faite par Monsieur VALIN Emmanuel, locataire gérant du Café-restaurant Le Tilleul, dont le siège social est 1311 Route de Charavines – 33850 BILIEU,

M. le Maire informe le conseil qu'une nouvelle enseigne s'est implantée à Biliu pour l'exploitation d'un café-restaurant dans les locaux de l'ex café Perrin. Monsieur VALIN Emmanuel en sera le locataire gérant.

Dans ce cadre il a déposé une demande de mutation de la licence IV, propriété de la commune.

La commune a accepté, la licence sera louée à l'exploitant au tarif convenu entre les parties de 1 200 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de louer à Monsieur Emmanuel VALIN, locataire gérant du Café-restaurant Le Tilleul, la licence IV de débit de boissons qu'elle a acquise aux termes de la délibération n° 2016-47 du 2 avril 2016 susvisée, en vue du maintien sur la commune d'une licence IV.
- que la présente location est consentie pour la période du 1/12/2023 au 30/11/2024. Elle prendra fin automatiquement le 30/11/2024 et sera renouveler par décision expresse de la commune.
- que la présente location est accordée moyennant le versement d'un loyer annuel de mil deux cents euros TTC (1 200.00€ TTC) pour la période indiquée. Le paiement interviendra le 30 janvier 2024 après émission d'un titre de recettes.

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de location dont le projet est joint à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Encaissement de la caution de 7 000 € pour manquement à l'exécution du contrat de délégation de services publics avec la SAS DETENTE EN FAMILLE

Projet rapporté par Jérémie LOPEZ (1^{er} adjoint)

Délibération

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la commune et la SAS DETENTE EN FAMILLE pour la période 2018-2021 ayant pris fin le 30/11/2021, et notamment son art. 30 qui stipule que « le délégataire remet à la Commune de Biliou, chaque année avant le 15 décembre, le rapport annuel relatif à l'exercice écoulé comprenant :

- ✓ un compte rendu technique ;
- ✓ un compte rendu financier ;
- ✓ une analyse de la qualité du service.

Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour la dernière saison touristique écoulée.

La remise de ce rapport interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception ou réception en main propre.

Tout retard dans la production du rapport annuel entraînera une pénalité de 100€ par jour de retard. »

Vu l'article 28 du contrat de délégation qui stipule que « pour garantir l'exécution du contrat, le délégataire verse (...) une caution de 7 000 €, cette caution est conservée jusqu'à l'expiration du contrat. »

Vu le courrier de mise en demeure en date du 30 novembre 2023 transmis au délégataire,

CONSIDERANT qu'à ce jour le délégataire n'a pas fourni le bilan 2021 pour lequel le conseil doit délibérer afin de définir la part variable du par le délégataire pour la saison 2021, alors que ce dernier aurait dû être transmis le 15 décembre 2021,

Monsieur le maire propose au conseil que compte tenu de ce manquement à son obligation contractuelle, et dans le silence du délégataire, la commune prenne acte de l'encaissement de la caution. Cette recette qui sera inscrite au budget primitif 2024 viendra compenser le manque à gagner de la commune pour absence de calcul de la part variable due pour la saison 2021.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- d'encaisser la caution déposée par la SAS DETENTE EN FAMILLE en garantie de l'exécution du contrat de délégation de service public,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Débats :

Isabelle MUGNIER demande le montant de la part variable payé sur le dernier versement.

Jérémie LOPEZ ne connaît plus le montant, il sera transmis par la suite.

M le Maire compte tenu de ces difficultés, la municipalité a eu raison de revenir en régie qui donne satisfaction.

V. RESSOURCES HUMAINES

1. Convention financière de transfert du compte épargne temps d'un agent de maîtrise principal

Projet rapporté par Monsieur le Maire

M le Maire demande la suspension de la séance publique, et demande au public de sortir de la salle, il est proposé de continuer la séance à huit-clos.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de prolonger la séance à huit-clos.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018,

Exposé des motifs :

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de transfert du compte épargne-temps (CET) de l'agent de maîtrise principal, dans le cadre de sa mutation de la commune de Biliou à la commune de Charavines.

Considérant que 15 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 245,00 € sera versée avant le 30 mars 2024 par la commune de Biliou. Cette somme est calculée de la manière suivante : $15 \text{ (nombre de jour épargné)} \times 83 \text{ (montant monétisation du jour épargné au titre du CET au taux en vigueur au 1/01/2024 pour un agent de catégorie C)} = 1\,245 \text{ €}$.

Mme Danièle GUERAUD-PINET se retire du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix),

DÉCIDE :

- D'accepter le principe d'une compensation financière entre la commune de Biliou et la commune de Charavines en raison du transfert du compte épargne-temps (CET) de l'agent de maîtrise principal, suite à sa mutation le 1^{er} octobre 2022 de la commune de Biliou à la commune de Charavines,
- Que la compensation financière qui sera versée par la commune de Biliou à la commune de Charavines s'élève à 1 245 €,
- Que la commune de Biliou effectuera le versement de cette compensation financière au plus tard le 30 mars 2024,
- De charger M. le Maire à signer la convention avec la commune de Charavines, dont le projet est joint à la présente délibération.

2. Présentation du tableau des emplois au 1/01/2024

Ce point ne fait pas l'objet de délibération.

Débats :

Isabelle MUGNIER demande qu'on lui transmette le tableau des emplois de la commune et aborde le point sur les mouvements concernant les départs et arrivées.

Une copie du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024 est distribuée à l'ensemble des conseillers.

Jérémy LOPEZ demande comment il a pu être annoncé 24 équivalant TP dans une publication de l'opposition ?

Isabelle MUGNIER s'engage à répondre.

VI. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

VII. QUESTIONS DIVERSES

David GARIN fait le point sur le comptage vitesse, passage des véhicules du radar à hauteur de la salle des fêtes.

Isabelle MUGNIER demande s'il ne faudrait pas augmenter la sécurisation du secteur de la salle des fêtes.

Mr le Maire demande des explications à Mme Isabelle MUGNIER, Conseillère Départementale sur l'abandon du projet de vélo-route des 5 lacs concernant la traversée de la commune de Biliou.

Isabelle MUGNIER répond être Conseillère départementale de tout un secteur, jonction avec la via rhona portée par les VDD, entrée par 2 extrémités du lac.


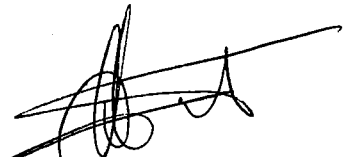
Nadine CAMPIONE présente le bilan de la semaine de la Culture : 584 € par communes de participation finale, et les prochaines dates à retenir soit le 2,3,4,5 et 6 Oct 2024.

Isabelle MUGNIER apporte ses remerciements et félicitations à Nadine CAMPIONE, souligne que le Département est un impicateur majeur dans le développement de la culture. Elle demande à l'ensemble

des élus de participer plus activement à l'ensemble des manifestations culturelles et sportives .Elle évoque qu'il faudrait proposer la création d'un planning afin d'éviter le chevauchement des certaines manifestations importantes le même jour.

Nadine CAMPIONE répond que l'élaboration d'un planning reste compliquée.

FIN DE SÉANCE à 11h38

<p>Le Maire</p>  <p>Jean-Yves PENET</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Pierre MANAUT</p>
--	--

Mr le Maire donne la parole au public :

- Circulation des poids lourds sur les routes communales (Mise en place de panneaux routiers interdisant la circulation des PL), le panneau interdiction aux poids lourds sera remis route des Echenaux.
- Harmonisation des dos d'ânes.
- Plots sécurité piéton.
- Feux rouges à l'étude devant la salle des fêtes.
- Eaux pluviales : un travail sur le réseau est en réflexion.
- Finances de la commune et suite des projets : diminution de la masse salariale, des investissements importants notamment salle des fêtes, le choix de ne pas augmenter les impôts, quelques investissements sur la réduction des coûts, la commune ne pourra pas mener tous ses projets (par exemple la cuisine autonome : discussion sur la mutualisation d'un tel projet), le projet de centre village et les projets sécurité voirie s'étalent sur plusieurs mandats.

Fin de la parole au public à 12h15.

Conseil Municipal du 20/01/2024



**CESSION DU PATRIMOINE COMMUNAL
VENTE DU T4 AVEC COMBLES ET PROJET DE VENTE DU T3
AU DESSUS DE L'ÉPICERIE**

Ayant appris le projet de mise en vente des appartements communaux situés au-dessus de l'épicerie, nous tenons à vous faire part de notre avis :

Tout d'abord nous estimons que la vente du patrimoine communal doit être une solution de dernier recours, lorsque les biens ne présentent plus d'intérêt pour la collectivité.

Ici, il s'agit de céder 2 appartements qui non seulement font partie du patrimoine historique de Biliou (ancienne Mairie/école) mais qui de plus ont un double intérêt :

_un intérêt social en offrant une possibilité de logement en gestion directe par la Commune (dépannage, logement d'urgence, etc...)

_un intérêt financier en permettant de dégager des revenus indépendants de la fiscalité et des subventions à l'avenir incertain.

Sur un autre niveau, la gestion d'un bien en copropriété risque d'occasionner des frais sur lesquels la Commune n'aura plus de moyen de contrôle (La commune sera minoritaire dans cette copropriété pour décider des dépenses d'entretien et des travaux sur les parties communes).

La commune ne pourra pas non plus réaffecter les locaux à un usage « service public », car c'est impossible dans une copropriété.

De plus, la cohabitation avec les locaux professionnels (épicerie et cabinet médical) risque de s'avérer délicate lorsque les travaux de réhabilitation des appartements seront gérés par des propriétaires privés, sans pouvoir intervenir sur le calendrier des travaux qui pourraient durer longtemps et impacter les activités commerciales.

Nous rappelons que dans ce bâtiment ancien, seul un plancher bois sans isolation sépare le rez-de-chaussée du premier étage).

Nous nous interrogeons au final sur l'intérêt global de cette opération, qui risque d'aboutir à la vente de tout le bâtiment si nos craintes finissent par devenir réalité ... à moins que ce ne soit le but initial ?

Pourquoi nous présenter cette délibération à quelques mois du vote du budget 2024 qui nous aurait permis d'avoir une vision budgétaire globale de la situation financière de notre commune?

Pour toutes ces raisons, nous nous opposerons à ce projet de cession de ce bien communal historique !

Les élus de NOUVEAU CAP POUR BILIEU